

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département Offres de soins, autonomie et prévention

**Arrêté portant extension de 20 places d'Appartements  
de Coordination Thérapeutique hors les murs (ACT HLM) aux ACT gérés par l'Association  
ADAPEI 35 Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine**

**N° FINESS : 350055695**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la justice administrative ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-154 et D.312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutique ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L.313-6 ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

**Vu** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le Décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;

**Vu** le décret du 1er février 2023 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Madame Elise NOGUERA à compter du 13 février 2023 ;

**Vu** la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne du 15 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

**Vu** le Programme Régional de Santé de l'ARS Bretagne promulgué le 27 octobre 2023 ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation initiale en date du 14 décembre 2021 portant autorisation de création de 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique à l'Association ADAPEI « Les Papillons Blancs » d'Ille-et-Vilaine située au 22, rue des Huniers 35400 Saint Malo ;

**Vu** l'arrêté d'extension en date du 02 août 2022 portant autorisation d'extension de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique à l'Association ADAPEI « Les Papillons Blancs » d'Ille-et-Vilaine située au 22, rue des Huniers 35400 Saint Malo ;

**Vu** l'arrêté d'extension en date du 10 novembre 2022 portant autorisation d'extension de 7 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique à l'Association ADAPEI « Les Papillons Blancs » d'Ille-et-Vilaine située au 3, rue du Patis des Couasnes – 35136 Saint Jacques de Lande ;

**Vu** l'arrêté en date du 9 décembre 2024 portant modification de la répartition géographique des Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT) gérés par l'Association ADAPEI 35 Les Papillons Blancs d'Ille et Vilaine ;

**Vu** l'INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

**Vu** la demande présentée par le l'Association ADAPEI 35 Les Papillons Blancs d'Ille et Vilaine réceptionnée le 4 novembre 2024 en vue de l'extension de 20 places d'Appartements de Coordination Thérapeutiques hors les murs (ACT HLM) ;

**Vu** l'avis d'Appel à Projets n° 2024-ARS-03 relatif à la création de 20 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Hors les murs » sur le département d'Ille et Vilaine ;

**Vu** le classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets, signé le 18 décembre 2024 selon les modalités de l'article R.313-6-2 du CASF ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation ;

**Considérant** que le projet répond au cahier des charges établi lors de l'appel à projets ;

**Considérant** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

## ARRETE

**Article 1** : L'association ADAPEI 35 « Les papillons blancs » d'Ille-et-Vilaine, déjà gestionnaire de 14 places d'ACT classiques, est autorisée à étendre sa capacité de 20 places d'Appartements de coordination thérapeutiques (ACT) « Hors les murs ».

L'autorisation prend effet à compter de la date du présent arrêté.

L'autorisation de 34 places est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant, à compter de la date de signature du présent arrêté :

- 14 places d'Appartements de coordination thérapeutiques (ACT) classiques ainsi réparties :
  - 6 places d'ACT sur Saint Malo
  - 5 places d'ACT sur Rennes
  - 3 places d'ACT sur Redon
- 20 places d'Appartements de coordination thérapeutiques (ACT) « Hors les murs » (HLM).

**Article 2** : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p><b>Raison sociale de l'entité juridique (EJ°)</b> : ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine <b>Adresse</b> : 3, rue du Patis des Couasnes – Saint Jacques de la Lande – CS66000 – 35091 Rennes Cedex 9 <b>N°FINESS</b> : 350001202 <b>SIREN</b> : 775 590 920 <b>Code statut juridique</b> : 61 – Association loi 1901 reconnue d'utilité publique</p>
---

La capacité totale est de 34 places réparties de la manière suivante :

**Etablissement principal :**

**ACT classiques**

**Raison sociale de l'établissement :** ACT de Saint Malo

**Adresse :** 22, rue des Huniers 35400 Saint Malo

**N° FINESS :** 350055695

**SIRET :** en cours

**Code catégorie :** Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165)

**Code MFT :** 34 – ARS/DG Dotation Globale

Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)

Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)

Code activité : Hébergement complet en internat (11)

Capacité : 6 places

**ACT hors les murs**

Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)

Code discipline : Accueil Orientation Soins Accompagnement Difficultés spécifiques (508)

Code activité : Milieu ordinaire (16)

Capacité : 20 places

**Etablissements secondaires :**

**Raison sociale de l'établissement :** ACT de Rennes

**Adresse :** 3, rue du Patis des Couasnes - Saint Jacques de la Lande – CS66000 – 35091 Rennes Cedex 9

**N° FINESS :** 350056438

**SIRET :** en cours

**Code catégorie :** Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165)

**Code MFT :** 34 – ARS/DG Dotation Globale

Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)

Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)

Code activité : Hébergement complet en internat (11)

Capacité : 5 places

**Raison sociale de l'établissement :** ACT de Redon

**Adresse :** Maison de territoire ADAPEI 35 – 16, rue Victor Hugo 35600 Redon

**N° FINESS :** 350057592

**SIRET :** en cours

**Code catégorie :** Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165)

**Code MFT :** 34 – ARS/DG Dotation Globale

Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)

Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)

Code activité : Hébergement complet en internat (11)

Capacité : 3 places

**Article 3 :** Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension non importante de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 4** : L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**Article 6** : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7** : Le Directeur Départemental d'Ille-et-Vilaine de l'Agence Régionale de Santé et le gestionnaire de l'établissement sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

**23 JAN. 2025**

P/Elise NOGUERA,  
Directrice générale,  
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE